

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

PLUi ex CC Mâconnais Charolais

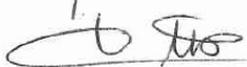
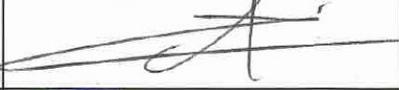
CIM7

mercredi 9 février 2022

Position sur le projet

suite à consultation des PPA et au rapport du commissaire enquêteur après enquête publique

Signature des membres présents :

NOM Prénom	Collectivité	SIGNATURE
PERRIN Bernard	TRAMBLY	
GRANDPERRET Cedric	St Pierre le Vieux	
SANGOUARD Christian	Germolles/Croze	
LAPALUS Pierre	S ^t Segen	
BERNARD Jean-Noël	SERRIERES	
PRUD'Homme Fabrice	NANOU DU CROZE	
MARTIN Eric	VEROSVRES	
PAYA Michel	Tramoyes	
LANETAIRE Gilles	Beauguain	
IGONNET Thibaut	MATOUR	
MORIN JM	PRESIDENT	

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015110-008 en date du 20 Avril 2015 donnant à l'ex CC du Mâconnais Charolais (CCMC) la compétence « définition, élaboration, approbation, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Vu la délibération du 12 juin 2015, par laquelle le Conseil de la CC du Mâconnais Charolais (CCMC) a prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 9 relatif à la compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération n° 2020-108 du 16 décembre 2020 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes du Mâconnais Charolais ;

Vu l'envoi aux Personnes Publiques Associées du dossier d'arrêt projet le 22 janvier 2021 ;

Vu la CIM du 1^{er} juin 2021 relative à l'élaboration du PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais avec zonage d'assainissement et abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussières et Saint Point ;

Vu l'arrêté n° 2021-12 du vendredi 23 juillet 2021 relatif à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais avec zonage d'assainissement et abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussière et Saint Point ;

Vu le rapport avec conclusions motivés et avis du commissaire enquêteur, suite à enquête publique réalisée du mardi 14 septembre au vendredi 15 octobre 2021 ;

Vu la réunion de ce jour avec les Personnes Publiques Associées, suite à consultation et enquête publique ;

1 Rappel du contexte

Conformément au code de l'urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires se réunit afin d'examiner les observations formulées lors des consultations des personnes publiques et de l'enquête publique.

Ont été transmis à Mesdames et Messieurs les maires, préalablement à la Conférence Intercommunale des Maires, l'ensemble des avis des personnes publiques, les requêtes de l'enquête publique ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur.

Ces différents points sont examinés dans le détail.

Le présent compte rendu fait état des points principaux.

Examen des avis des personnes publiques

PPA (Personnes Publiques Associées)	Avis de la CIM
SCOT PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)	<ul style="list-style-type: none">Prend acte que le PETR n'a pas de référence pour apprécier le projet de PLUI dans un rapport de compatibilité

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL	<ul style="list-style-type: none">Note les 5 remarques du Conseil départemental et prend acte de l'avis favorable avec recommandations de portée générale de cette collectivité
INAO	<ul style="list-style-type: none">Prend acte des considérations générales.Propose de réduire les zones de développement situées en AOP dans le PLUi sur la commune de PIERRECLOS de la façon suivante : <p>Sur le bourg Nord : La zone 1AUa sera réduite de 9200 m² et les capacités de développement d'autant. La partie Est de la zone 1AUa sera reclassée en zone A (Cf schémas).</p>  <p>Secteur le bourg Ouest : la zone 1AUa sera en partie supprimée avec un reclassement en zone A pour la majeure partie du site, et l'autre partie en zone U.</p> <p>Les évolutions de surfaces seraient les suivantes :</p> <p>Zone 1aua : réduction de 7400m² Zone A : augmentation de 5800m² Zones U : augmentation de 1600m² Capacités de développement réduites de 5800m²</p> 
CHAMBRE d'AGRICULTURE DE SAONE ET LOIRE	<ul style="list-style-type: none">Prend acte des 7 remarques de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et propose les réponses suivantes :Réponse 1 Le rythme de croissance retenu de 1% par an est identique à celui retenu dans le PLUi de l'ex CC de Matour et sa RégionRéponse 2 Le besoin futur en logements est détaillé dans le rapport de présentation dans le cahier de justification des choix (cahier 8 pages 4 à 6)

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

- **Réponse 3**

Les OAP seront modifiées pour faire apparaître le programme attendu par secteur, tel qu'il est décrit dans le rapport de présentation

- **Réponse 4**

Les bâtiments agricoles ne constituant pas un élément réglementaire à reporter sur le zonage du PLUi, une carte des bâtiments agricoles sera annexée au PLUi. Un renvoi sera fait aux Mairies - guichets de l'urbanisme.

- **Réponse 5**

Les problèmes d'étiquetages des zones (A-N-U-AU) seront corrigés

- **Réponse 6**

Propose de réduire les zones de développement suivantes :

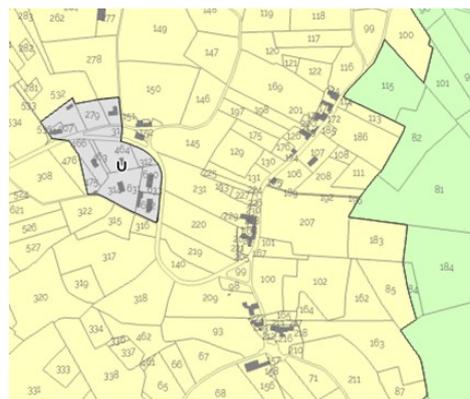
- **Commune de SERRIERES**

Les deux quartiers les plus à l'Est de la commune seront reclassés en zone A, ce qui représente en évolution de surfaces :

Zone U réduite de 2.1 ha

Zone A augmentée de 2.1 ha

Capacités de développement réduites de 0.6 ha



secteurs des Berthelots

La zone U sera réduite avec passage et reclassement en zone A de l'extension au sud du hameau :

Evolution de la surface des zones :

Réduction de la zone U de 3300 m²

Augmentation de la zone A de 3300 m²

Réduction du potentiel constructible de 3300m²*

Secteur de Lafarge :

La zone 1AUa sera supprimée avec évolution de la surface des zones :

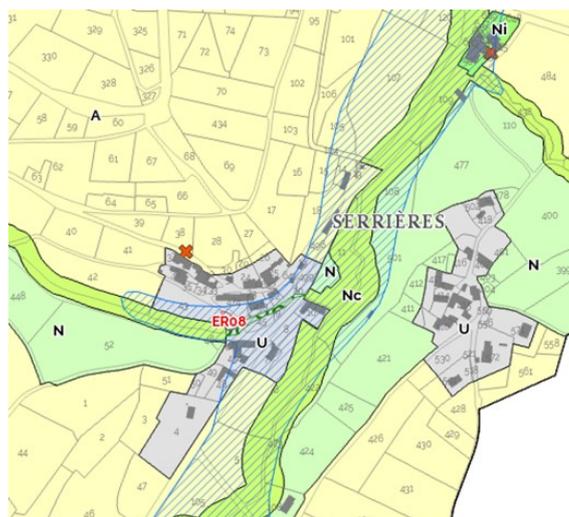
Réduction de la zone

1AUa de 4500 m²

Augmentation de la zone

A de 4500 m²

Réduction du potentiel constructible de 4500 m²

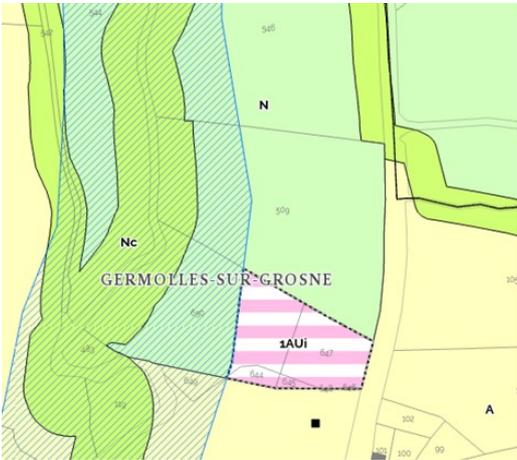


Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

<p>CDPENAF</p>	<ul style="list-style-type: none">• Propose de réduire les zones de développement suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Commune de Germolles Sur Grosne Evolution de la surface des zones : La zone 1AUi passera de 1.6 ha à 0,36 ha. La zone N sera augmentée de 1.24 ha.  <ul style="list-style-type: none">○ Commune de PIERRECLOS Même réponse qu'à l'INAO et à la Chambre d'Agriculture Suppression de la zone dédiée à la production d'énergie renouvelable (Nenr), en raison de la superficie insuffisante. La zone A est augmentée de 0.79ha <ul style="list-style-type: none">○ Communes de SERRIERES et SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE <ul style="list-style-type: none">• Même réponse qu' à l'INAO et à la CHAMBRE D'AGRICULTURE
<p>DRAC</p>	<ul style="list-style-type: none">• Prend acte des 5 remarques de la DRAC et propose les réponses suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Réponse 1 Les éléments d'information concernant les entités archéologiques seront intégrés au rapport de présentation et dans les annexes du PLUI• Réponse 2 La proximité des pôles urbains voisins et notamment Mâcon a bien été prise en compte dans le projet de PLUI, en particulier sur les communes de Pierreclos et Serrières les plus proches et les plus facilement accessibles depuis ces pôles urbains. Le rapport de présentation fait bien mention dans le cahier 8 du regain d'attractivité intervenu en 2020 avec la crise sanitaire.• Réponse 3 Le règlement prévoit bien dans les secteurs de bâti historique (secteurs A et A') une implantation à l'alignement ou dans la continuité du bâti voisin pour respecter les formes urbaines traditionnelles. Dans les secteurs B et B', C et C' à dominante pavillonnaire ou avec des formes urbaines récentes, ainsi que dans les secteurs D, l'implantation est libre. Ces secteurs ne présentent pas de cohérence d'implantation ou d'unité architecturale. L'implantation libre est un choix réfléchi, permettant de faciliter l'optimisation foncière

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

	<ul style="list-style-type: none">• Réponse 4 Chaque point indiqué sera examiné en fonction de la configuration des sites souvent en pente.• Pour les secteurs de Germolles sur Grosne (Zone d'Activités), Serrières, Pierreclos, il est proposé de réduire les zones de développement : Cf réponses aux avis précédents.• Concernant St Point, Modification des zones de développement de la façon suivante : suppression de la zone U sur la parcelle en extension au Nord en rupture du bâti et reconstitution de la capacité supprimée sur les parcelles au Sud en continuité du bâti dans la poursuite de la zone 1AUa. L'OAP sera modifiée en conséquence. <p>Evolution de la surface des zones :</p> <p>La zone U est réduite de 3800m²</p> <p>La zone 1AUa est augmentée de 3800m²</p> <p>Les capacités de développement sont les mêmes</p>  <ul style="list-style-type: none">• Réponse 5 Propose de prendre en compte les évolutions demandées.
ETAT	<ul style="list-style-type: none">• Prend acte des 6 réserves de l'Etat et propose les réponses suivantes :• Réserve 1 Propose de supprimer les zones de développement prévues par le PLUi sur les secteurs : de Germolles Sur Grosne et Serrières impactés par la zone inondable (Cf réponse aux avis précédents).• Réserve 2 Le diagnostic concernant les zones humides a été réalisé selon les critères définis par l'arrêté de 2008 et complété par l'arrêté de 2009. <p>Enjeux Natura 2000</p> <p>Les éléments présentés dans le PLUI proviennent de campagnes de terrain réalisées pendant le travail du PLUI par le bureau Latitude avec le référent Natura 2000 du territoire. Ces éléments ont été présentés par secteurs de développement, dans le rapport de présentation et dans les OAP. Le travail des OAP a intégré les enjeux environnementaux dans la démarche ERC. Les secteurs identifiés en zones humides sont intégrés dans des trames vertes non constructibles dans les OAP assurant ainsi leur préservation.</p> <p>Zones de développement</p> <p>Propose de supprimer ou de réduire les zones de développement de Saint Léger Sous la Bussière (la Belouze), de Serrières (La Farge) et de Germolles sur Grosne (Cf réponses aux avis précédents).</p>

- **Réserve 3**

Zone AU de Pierreclos

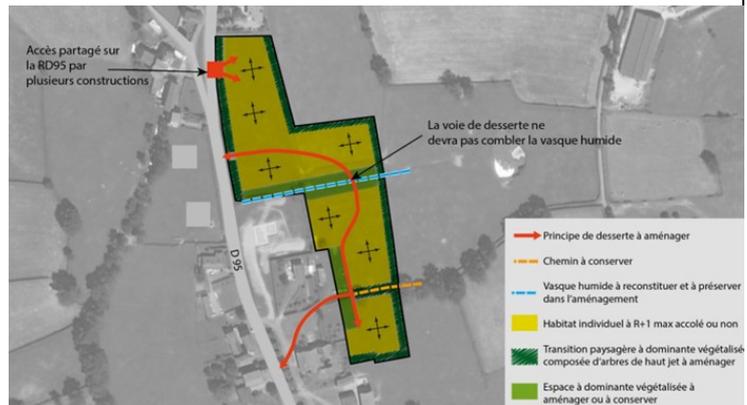
Propose de réduire les espaces de développement indiqués :

Cf réponse aux avis précédents.

Zone de la Belouze à Saint Léger sous la Bussière

Propose de réduire ce secteur de développement **Cf réponse aux avis précédents.**

Des inventaires de terrain réalisés avec le référent Natura 2000 ont permis de constater la présence d'une vasque



humide de taille réduite, liée à un écoulement des eaux.

Ce milieu est favorable au sonneur à ventre jaune, espèce identifiée dans le cadre de Natura 2000, mais cette espèce n'a pas été inventoriée sur le terrain lors des 3 passages réalisés. De plus l'OAP a intégré ce fossé dans une trame verte non constructible préservant ce secteur dans le cadre de la démarche ERC.

- Propose de ne pas fermer de zones AU

L'avis de l'Etat propose de passer en zone 2AU fermée plusieurs secteurs du territoire pour réaliser un phasage.

Or les zones AU mises en place dans le PLUI **ont toutes les réseaux et les voiries en capacité suffisante à proximité de la zone AU considérée.** Conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme qui prévoit que les zones AU sont fermées quand elles n'ont pas les réseaux ou les voies suffisantes en périphérie immédiate de la zone AU considérée, elles sont donc ouvertes à l'urbanisation. Le zonage du PLUI a été réalisé en accord avec celui du zonage d'assainissement.

- Propose de ne pas appliquer de phasage à l'urbanisation et de ne pas indiquer d'échéancier dans les OAP

La mise en place d'un phasage nécessite que la première zone soit opérationnelle, or à ce jour les **collectivités ne** maîtrisent aucun foncier des zones de développement et ne peuvent s'assurer que ce foncier sera mis sur le marché. La mise en place d'un phasage des zones AU, obligatoirement ouvertes à l'urbanisation, et l'indication d'un échéancier dans les OAP conduirait également à freiner la commercialisation des zones de développement, ce qui ne correspond pas aux objectifs de production de logements du PLUI.

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

• Réserve 4

OAP et objectifs de densité et de mixité sociale

Les OAP proposent une diversité de formes urbaines allant du petit collectif, à l'habitat collectif en passant par l'habitat intermédiaire qui amènera de fait une diversification des typologies de logements et contribuera à orienter la production de logements vers l'intermédiaire et le petit collectif à Tramayes et Pierreclos, les deux bourgs centres bénéficiant des commerces, services et équipements structurants.

Le territoire est classé pour le logement social par l'Etat dans la zone la **plus détendue : C**, ce qui ne permet pas aux bailleurs publics de venir sur le territoire. Les bailleurs publics présents sur le territoire ont même plutôt tendance à laisser leur patrimoine sans investissement (d'où son mauvais état général constaté). Cette politique ne relève pas du PLUI, mais bien des politiques de financement de l'Etat.

L'autre catégorie du parc qui pourrait être considérée comme social. (compte tenu des niveaux de loyer pratiqués et des populations logées), est le parc de logements communaux. Ceux-ci ont fait l'objet de réhabilitations de fond et en particulier énergétiques contrairement au parc des bailleurs publics.

OAP commerce :

Cette proposition ne pourra pas être retenue compte tenu de l'absence de fondement économique et opérationnel sur le territoire.

Les commerces dont la protection est apparue porteuse d'enjeux à Tramayes ont bien été identifiés dans la partie réglementaire du PLUI empêchant ainsi leur disparition ou leur transformation en logements. A Pierreclos, le commerce multiservice existant est propriété de la commune qui l'a mis en gérance.

Pour les autres communes, il n'y a plus de commerces structurants et encore moins de linéaires commerciaux continus. Aussi l'OAP a identifié ces bourgs comme des secteurs privilégiés où les commerces d'hyper-proximité seraient à implanter quand ils sont viables. Pour autant il n'apparaît pas nécessaire de pointer des constructions comme devant recevoir des commerces alors qu'il n'existe pas la chalandise pour les faire tenir économiquement.

• Réserve 5

La méthodologie relative à l'identification des changements de destinations est exposée dans le rapport de présentation du PLUI. La démarche a été fondée sur trois critères principaux :

- 1er critère : Préserver l'usage agricole et justifier de l'absence de gêne vis-à-vis d'une exploitation agricole
- 2^{ème} critère : L'intérêt architectural ou patrimonial et l'état de la construction
- 3^{ème} critère : L'intégration « urbaine »

• Réserve 6

Propose de faire évoluer les dispositions du règlement autorisant les annexes des habitations en zone A et N, mais dans ce cas, les zones U qui ont été tracées au plus près du bâti pour éviter les extensions urbaines **devront être étendues** pour permettre aux habitations existantes de réaliser leurs annexes et extensions sur leur parcelle qui sera donc reclassée en U.

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

<p>MRAE</p>	<p>L'évaluation environnementale sera complétée sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les éléments chiffrés décrits dans le cahier 8 du rapport de présentation du PLUI seront rappelés dans l'évaluation environnementale○ Les points de compatibilité avec les documents supérieurs seront indiqués○ La réduction de certaines zones de développement sera envisagée (Cf réponses aux avis des PPA). <p>Le rapport de présentation a clairement établi que la vacance était très réduite et inférieure à la vacance nécessaire à la rotation du parc. Voir dans cahier4 concernant l'habitat (chapitre 2.3) le recensement des logements vacants établi dans le cadre du diagnostic habitat.</p> <ul style="list-style-type: none">○ L'identification des dents creuses a été réalisée et expliquée dans le rapport de présentation, de façon précise et cartographiée (voir cahier 3 du diagnostic où figurent ces cartes et la méthodologie). <p>La démarche ERC a été appliquée pour les OAP: un état des lieux des enjeux écologiques a été réalisé sur chaque secteur d'OAP, en présence du référent Natura 2000. Toutes les mesures ont été prises dans le cadre des projets d'aménagement afin d'éviter et de réduire les impacts environnementaux.</p> <p>La prise en compte des enjeux paysagers dans les secteurs de développement sera détaillée dans l'évaluation environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les secteurs d'OAP concernés par les risques naturels ont été identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les dispositions édictées dans le règlement, issues de la DDT, permettent de limiter le risque d'exposition de la population.○ Les objectifs et les besoins en matière de développement économiques ont été présentés dans les cahiers 6 et 8 et rappelés dans l'évaluation environnementale.○ Suite à la publication de la base de données SIGOGNE postérieurement à l'arrêt du PLUI, proposition de faire apparaître les inventaires réalisés par les différents syndicats de rivière du territoire sur le plan de zonage et de protéger les zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.○ Il ne semble pas nécessaire de rajouter un niveau de protection supplémentaire sur les secteurs identifiés et protégés par un zonage Nc qui empêche toute nouvelle construction. <p>Points particuliers suivants évoqués dans l'avis :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Gestion des eaux pluviales : l'analyse de la perméabilité des sols ne relève pas du travail du PLUI. Le territoire dispose d'un schéma d'assainissement dans lequel la gestion des eaux pluviales est prise en compte.
-------------	--

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

Par ailleurs dans chaque zone il est exigé que « *le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle sera privilégiée pour chaque projet.* »

- Disponibilité en eau potable, les bilans ressource/besoin ont été réalisés à l'échelle des deux syndicats du territoire dans le cadre des schémas directeurs et des aménagements ont été préconisés dans ce cadre à partir des données des RPQS 2017.
- Un dossier en dérogation de la loi Montagne a été réalisé concernant cinq secteurs d'urbanisation identifiés en discontinuité de l'urbanisation existante : Pierreclos - secteur NEnr, est du chemin de la Craz et zone 1AU Le Bourg, Serrières - hameaux Les Montrains (parcelles 285 à 288), La Farge (parcelles 4, 5 et 6) et Les Berthelots (parcelle 421) ».
- Réduction de l'autosolisme, le diagnostic indique que le territoire n'est desservi par aucune ligne de TC, la majorité des capacités de développements sont en greffe des bourgs proches des services quand ils existent et vont donc limiter le recours systématique à l'usage de la voiture pour certains déplacements qui relèvent de l'hyper-proximité et par conséquent la limitation des émissions de GES.
- Covoiturage, la Communauté de communes a depuis plusieurs années mis en place des espaces de stationnement dédié au covoiturage qu'elle a aménagé sur plusieurs points du territoire communautaire.
- Production d'énergie renouvelable : possible dans toutes les zones U et AU de développement du PLUi à partir des constructions existantes et obligatoire début 2022 avec la mise en place de la nouvelle réglementation environnementale qui s'applique à toute habitation nouvelle. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des règles qui pourraient entrer en contradiction avec celles qui sont déjà mises en place par le code de l'habitation et qui s'appliquent quel que soit le PLU.
- De plus il est rappelé que le PLUi avait prévu une zone Nnr dédiée à la production d'énergie renouvelable sur la commune de Pierreclos, sur un terrain en friche sans enjeux agricoles ou naturels. La préfecture et la CDPENAF demandent sa suppression, ce qui sera proposé à l'approbation. Il semble qu'il y ait un manque de cohérence dans les demandes entre la MRAE et les services de l'Etat concernant ce sujet.
- Remarque sur la pertinence d'élaborer un PLUi sur le seul périmètre de l'ex CC du Mâconnais Charolais

La CIM s'interroge sur la pertinence de cette remarque, en effet il a été rappelé dans le cahier 1, que :

Les CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais ont fusionné suite à la loi NOTRe, pour créer la CC Saint Cyr Mère Boitier au 1^{er} janvier 2017

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

	<p>Or :</p> <p>Le PLUI de l'ex CC de Matour et sa Région a été approuvé le 7 juillet 2016 avant la fusion</p> <p>Le PLUI de l'ex CC du Mâconnais Charolais a été prescrit le 12 juin 2015 avant la fusion</p> <p>Il n'était pas question de réviser le PLUi côté Matour et sa Région alors qu'il venait d'être approuvé moins de 5 mois auparavant !</p> <p>La mise en place du PLUI côté Maconnais Charolais vise bien à une cohérence globale du développement sur l'ensemble du territoire de la CC avec une période de transition intégrant deux PLUI cohérents entre eux.</p> <p>Cette recherche de cohérence entre les deux PLUI a été rappelée dans le rapport de présentation du PLUi et cette cohérence a été mise en place dans l'ensemble des outils de traduction réglementaire.</p>
CDNPS	<p style="text-align: center;">Propose :</p> <ul style="list-style-type: none">• Serrières Lafarge supprimé (Cf avis précédents)• Serrières Les Monterrains : RAS• Serrières Les Berthelots : Réduction de la zone U et passage et reclassement en zone a de l'extension au sud du hameau (Cf avis précédents)• Pierreclos Est : supprimé (Cf avis précédents)• Pierreclos NEnr : supprimé (Cf avis précédents)

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 septembre au 15 octobre 2021

Les permanences :

- Mardi 14 septembre 2021 en Mairie de Pierreclos de 9h à 12h
- Mardi 21 septembre 2021 en Mairie de Tramayes de 9h à 12h
- Mercredi 29 septembre 2021 en Mairie de Tramayes de 14h à 17h
- Jeudi 7 octobre 2021 en Mairie de Pierreclos de 14h à 17h
- Vendredi 15 octobre 2021 au siège de la Communauté de communes en Mairie de Trambly (siège de la Communauté de communes) à 12h

- **Note les 52 observations comptabilisées**
- **Prend acte de l'avis du commissaire enquêteur**

S'agissant du projet d'élaboration du PLUi de l'ex CCMC:

J'émet un **AVIS FAVORABLE** relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier tel que soumis à la présente enquête.

- **Prend acte des recommandations du commissaire enquêteur suivantes :**

- Les 21 cartes graphiques au format A0 sont totalement dépourvues d'indications géographiques (hameaux, cours d'eau etc.) rendant la lecture et l'identification impossible pour la plupart des lecteurs y compris les locaux ; je recommande cette identification.
- S'agissant de la zone « Nenr » de Pierreclos, sa suppression par la CDPNAF, la CDNPS et la MOA est antinomique au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du contexte mondiale actuel sur les énergies renouvelables (COP....); une justification de ce choix est demandée.
- Concernant l'observation 10M de M. Eric BAS de Tramayes qui souhaite savoir quand sa parcelle constructible située en zone 1AUa le sera. Il n'a pas été répondu à sa requête. La précision calendaire est recommandée.
- Concernant l'observation 25M de M. Yves TRIBOULET de Pierreclos. Sans remettre en question le choix des PPA et du maître d'ouvrage concernant la réduction de la consommation d'espace urbanisable auquel je donne quitus, monsieur TRIBOULET à viabilisé à ses frais (12000€ selon ses dires) 2 parcelles urbanisables à l'époque puis misent à la vente avec, selon ses propos, permis de construire accordés en aval. Si les propos du requérant s'avèrent exactes, sa requête aurait mérité une attention particulière. En effet, en cas de transfert de la compétence urbanisme d'une commune vers une communauté de communes (PLU à PLUi ou RNU à PLUi), cela concerne l'actif et le passif de la compétence transférée. Il s'agit là d'un problème d'éthique dont je n'ai pas la réponse. C'est le sens de ma remarque.
- S'agissant de l'observation 28M de M. & Mme Patrick et Martine FERRET de Serrières. Je comprends la position du MOA s'agissant de la totalité de la parcelle 324 de Mme et M. FERRET. Mais ne serait-il pas possible d'envisager de rendre constructible la partie nord de leur parcelle 324 en alignement de la parcelle U en vis-à-vis quitte à « raboter » l'équivalent en terme de surface sur la partie nord de la zone 1AUa.
- Au sujet de l'observation n°32 de M. VESSIGAUD Robert de Pierreclos, la possibilité d'étendre la zone U de façon limitée proposée par le MOA est un non-sens au regard de l'architecture de cette petite parcelle dont la totalité devrait être urbanisée.

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

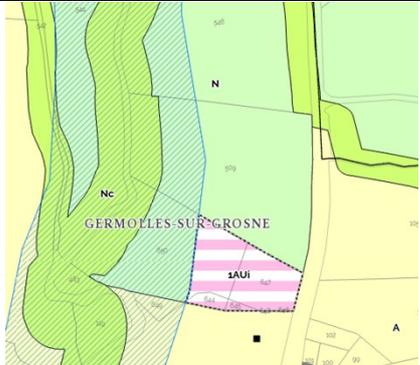
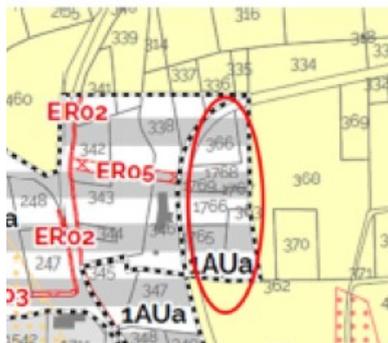
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n°1 Mme EINIG Magali • Observation n° 18M COMMARMOND Mikaël • Observation n°38M DROIN Hervé Tramayas 	<p>Le hameau de Montillet à Tramayas U sera reclassé de secteur A en secteur A', toujours en zone U</p> <p>Le règlement de la zone A' sera modifié pour assouplir l'implantation en cas d contraintes techniques ou topographiques dûment justifiées, le secteur étant marqué sur certaines voies par des dénivelés importants en bordure de voies pouvant empêcher la construction.</p> <p>La parcelle AW153 est maintenue en zone U</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n°8M BAUDIN François Tramayas 	<p>Le projet de M. BAUDIN semble s'intégrer à l'OAP actuelle qui a prévu une zone d'implantation proche des voies le long du chemin de Vannas à son angle avec le Chemin des écoliers.</p> <p>Une évolution de cette OAP est nécessaire pour intégrer l'acquisition en cours par la commune afin de permettre l'installation de l'Institut de Tramayas.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 3C HUMBERT Florian Bourgvilain 	<p>Il ne peut être donné suite à la demande d'extension de la zone AU à son périmètre avant PLU.</p> <p>Les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture dans le cadre de leur association à l'élaboration du PLUi demande à faire réduire les espaces de construction à Bourgvilain, ce qui a abouti au zonage et à l'OAP mis en place.</p> <p>Toutefois, l'emprise de la zone constructible sera modifiée en la transférant sur la partie haute du terrain, aménageable sans augmenter les capacités. L'accès étant impossible par le bas en zone humide qui sera classée en zone Naturelle pouvant servir d'espaces de loisirs</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 12M DUBOIS-FAVRE Charles Bourgvilain 	<p>Suite à l'avis réservé de l'Etat, il ne peut être donné suite à la demande de M. DUBOIS Favre relative à la constructibilité totale de la parcelle C474. Toutefois, compte-tenu de la configuration de la parcelle et de sa situation par rapport aux réseaux et aux voiries, il sera proposé lors d'une prochaine révision allégée du PLUi d'étendre le zonage U de la façon suivante</p> 
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n°16M EBERHART Marcel • Observation n° 23M MORIN Pierre Saint Point 	<p>Il est proposé d'identifier au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme les haies des pétitionnaires confirmant leur demande de classement. Ce classement ne va pas à l'encontre de l'entretien et de la taille des haies par les propriétaires le long des chemins qui reste obligatoire. Par ailleurs, la protection des haies amène des contraintes (inscrites dans le règlement du PLUi) dont ils ont dû prendre connaissance.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 23M MORIN Pierre Saint Point 	<p>La constructibilité d'une annexe en zone agricole est possible sous conditions de respecter les règles précisées au règlement du PLUi.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 24M CHEVALIER Jean-Loup CARDINAL Catherine Pierreclos 	<p>Le terrain situé parcelle C295 ayant été acheté dans un zonage constructible sur l'ancien PLU qui a été annulé, il est proposé de modifier le projet de PLUi pour rendre constructible la partie du terrain donnant sur la rue dans la continuité de la construction existante (plan ci-joint).</p> 

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 32M VESSIGAUD Robert Pierreclos 	<p>Suite à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture, il ne peut être donné une suite favorable à la demande de M. VESSIGAUD de constructibilité sur la parcelle B22. Seuls les exploitants agricoles ont la possibilité d'habiter sur place pour leur activité professionnelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 40M LACHOT Laurent Germolles Sur Grosne 	<p>Même réponse que celle donnée aux PPA</p> <p>Evolution de la surface des zones :</p> <p>La zone 1AUi passera de 1.6 ha à 0,36 ha. La zone N sera augmentée de 1.24 ha.</p> 
<ul style="list-style-type: none"> • Observations n°42M HADIYIANNAKI Serrières 	<p>Prend acte des remarques et confirme la suppression des extensions urbaines prévues dans le secteur de La Farge.</p> <p>Contrairement à ce qui est indiqué dans les remarques, ces secteurs ne sont pas intégrés dans le secteur Natura 2000.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observations n° 50M BOURSIER MOUGENOT Généralités 	<p>Ces remarques d'intérêt général portant sur la palette végétale préconisée seront intégrées après vérification.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observations n°2M DUROUSSAY Pierre Pierreclos 	<p>Le pétitionnaire étant viticulteur professionnel, il sera donc autorisé à construire une extension de bâtiment de type cuverie sous condition de respecter les règles précisées au règlement de la zone A .</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 7 C BUTY Alain Pierreclos 	<p>La parcelle objet de la requête est située en zone agricole, et reconnue comme telle par le PLUi qui l'a classé en zone A. La parcelle est située hors partie actuellement urbanisée de la commune et non bâtie sans pouvoir se raccrocher à un espace bâti constitué. La mise en constructibilité de cette parcelle irait à l'encontre des objectifs nationaux en matière de maîtrise de l'étalement urbain.</p> <p>Toutefois, M. BUTY a obtenu un CU opérationnel positif pour cette parcelle et est invité à déposer son permis de construire dans le délai de validité du CU obtenu.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 9M FOUILLOUX Gérard Pierreclos 	<p>Suite à l'avis favorable de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, modification du projet de PLUi pour rendre constructible la parcelle A1420 qui constitue une dent creuse, et cela dans la continuité des constructions adjacentes sur la rue.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 17M JANICAUD Stéphane Pierreclos • Observation n° 4M ESCHENBRENNER Pierre Tramayes 	<p>Parcelles actuellement classées en zone A (agricole) dans le PLUi. Pour les logements existants présentant avant travaux au moins 51m² d'emprise au sol, sont autorisés les extensions jusqu'à 200m² de surface de plancher totale (existant + extension). Cette extension est possible sur le tènement de l'opération (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 25M TRIBOULET Yves Pierreclos 	<p>Il ne peut qu'être donner suite aux remarques de l'INAO, de la DDT71, de la CA71 et de la CDPENAF demandant le reclassement de la zone 1AUa en zone agricole, compte-tenu qu'il s'agit d'une réserve sur le PLUi.</p> <p>Depuis le précédent PLU qui a été annulé au Tribunal, le PLUi a dû intégrer les nombreuses lois nationales rendant obligatoires une sobriété dans l'utilisation du foncier, réduisant ainsi les espaces de</p> 

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

	développement, en cohérence avec le parti d'aménagement affiché dans le PADD.
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 30M FORTUNE Antoine Pierreclos • Observation n° 36R LAPALUS Maurice Pierreclos 	<p>Demandes concernant des bâtiments dépendant d'une exploitant agricole identifiée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de son diagnostic. Suite à accord de la commune de Pierreclos et après avis de la DDT71, Il est proposé d'identifier en changement de destination supplémentaire dans les plans de zonage les anciens bâtiments agricoles situés sur les parcelles B 581 - 582 et 583 à Pierreclos appartenant à Mme GUERIN et B 530 appartenant à M. Maurice LAPALUS.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 14M PAGE Camille Tramayes 	<p>Les parcelles au lieu-dit Montillet, objet de la demande, jouxtent une exploitation agricole professionnelle en fonction et sont situées dans un espace agricole reconnu comme tel dans le PLUi par un zonage A. Ce secteur à faible densité ne peut donc pas être considéré comme une partie actuellement urbanisée de la commune. Les parcelles concernées ne peuvent être raccrochées à aucune zone de développement. Par ailleurs, les capacités du PLUi arrêté devront encore être réduites pour répondre aux orientations des Personnes Publiques Associées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 19M BERLAND Hervé Tramayes 	<p>Le règlement du PLUi répond à la demande du pétitionnaire. Dans le secteur B du PLUi, l'implantation des constructions est libre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 43M BALVAY Roselyne et Patrice Tramayes 	<p>Les remarques concernent des parcelles situées dans la zone 1 AUa. Toute zone AU ouverte à l'urbanisation est obligatoirement encadrée par des OAP (obligation du code de l'urbanisme). Aussi les parcelles des requérants sont bien constructibles dans ce cas.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 46M VOLAND Nicolle Tramayes La Chevrotte 	<p>La parcelle, objet de la demande est classée en zone A (agricole) du PLUi. La problématique de gestion des sources et des eaux pluviales dans le cadre d'une éventuelle urbanisation ne se pose donc pas, puisqu'il n'y a pas de développement urbain prévue sur les parties hors des enveloppes bâties. A l'inverse le maintien en zone A permet de limiter l'imperméabilisation et de gérer l'intégration des eaux pluviales sur le site sans aggravation de la situation actuelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 49R MONTOUCHET Catherine Tramayes 	<p>La demande concerne la constructibilité d'un terrain situé en milieu de la zone A hors de toute partie actuellement urbanisée de la commune. Cela ne correspond pas aux orientations nationales en matière de maîtrise de la consommation foncière, de limitation de l'étalement urbain et du mitage de l'espace rural, de préservation des terres agricoles et naturelle. Les capacités du PLUI arrêtées devront encore être réduites pour répondre aux orientations des personnes publiques associées. Aussi il n'apparaît pas possible d'étendre les zones constructibles du PLUi alors qu'elles doivent être globalement réduite par ailleurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 5M LACONDEMINE Jean- François Bourgvilain 	<p>Question 1 le changement de destination est autorisé dès lors que la construction est identifiée sur le zonage. Il est rappelé que le changement de destination identifié par le PLUi, nécessitera en phase projet un passage devant la CDPENAF, qui le validera ou pas en fonction du projet et de son impact.</p> <p>Question 2 le classement Ai permet de gérer les constructions à usage d'activités normales agricoles présente dans les zones agricoles pour leur permettre les extensions.</p> <p>Question 3 La commune a retenu très peu de changement de destination au regard des impacts sur les cohérence foncière agricole. Cela ne doit pas conduire à laisser tomber en ruine une construction dont on rappelle que tout propriétaire a le devoir d'entretien.</p>

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

	<p>Il est proposé d'identifier en changement de destination supplémentaire dans les plans de zonage l'ancien bâtiment agricole situé sur les parcelles A 282 et A 283 à Bourgvilain.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 11M LACONDEMINE Michel Bourgvilain 	<p>La parcelle concernée est située dans un secteur agricole classé en zone A par le PLUi. Loin de tout hameau d'habitation, elle est située de plus dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles.</p> <p>Il ne peut donc être donner une suite favorable à cette demande sur la parcelle A149, au regard des exigences nationales en matière de maîtrise de l'étalement urbain, de l'arrêt du mitage de l'espace rural et de la protection des espaces de fonctionnement des exploitations agricoles, orientations qui sont inscrites dans le PADD du PLUI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 13M PETITJEAN Vincent Bourgvilain 	<p>Il est pris note de la demande de constructibilité du requérant sur 3 parcelles situées en extension de la partie actuellement urbanisées de la commune et plus particulièrement sur la B 433 au hameau de Monval.</p> <p>L'urbanisation de cette parcelle actuellement d'usage agricole en extension de la partie urbanisée de la commune n'entrent pas dans les objectifs du PADD du PLUI de préservation des espaces agricoles et naturel.</p> <p>En revanche le pétitionnaire propriétaire de la parcelle adjacente n° 432 classée en zone U (constructible) pourrait démonter le hangar vacant existant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 15M LORNE Béatrice et Olivier Bourgvilain 	<p>Il est proposé d'identifier en changement de destination supplémentaire dans les plans de zonage l'ancien bâtiment agricole situé parcelle C 112 à Bourgvilain.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 52M LACAN Marie-Claude et René Bourgvilain 	<p>La demande concerne une extension des constructions existantes située sur un espace agricole à proximité d'une exploitation agricole professionnelle et classé en A dans le PLUI. Le règlement de la zone agricole autorise les extension des habitations existantes sous conditions.</p> <p>Dans les conditions définies par le PLUi, une extension est possible. Par ailleurs le PLUI règlemente l'aspect extérieur des constructions et leur implantation dans le terrain.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 6M ASSOCIATION VOIE VERTE CLUNY – LAC DE ST POINT (AVVCLSP) Pierre LEVIN - Président 	<p>La CC SCMB prend note qu'aucun changement de zonage ou de règlement n'est demandée par le requérant. L'intégration de la voie ouverte dans PLUI par des E.R. à bien été faite après plusieurs réunions de travail avec Mr LEVIN (AVVCLSP).</p> <p>Les remarques de la MRAE, concernent essentiellement des points de mise à jour des rapports de présentation du PLUi. Il y est répondu dans le cadre de la réponse faite aux avis des PPA et intégrée à titre d'information au dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale sera aussi complétée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 20M CAYOT Michel • Observation n° 21M LOUDOT Arnaud Saint Point 	<p>Aucune demande n'ayant été formulée, aucune modification du PLUI n'apparaît donc nécessaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 22M DESBRIERES Jean-Pierre • Observation n° 27M GROUT Jean-Charles Saint Point 	<p>Les courrier des pétitionnaires ne précisent pas les numéros des parcelles concernées. Il est supposé qu'il s'agit de la zone 1AUa.</p> <p>Suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France il sera proposé de supprimer la partie nord de l'OAP (en zone U) et de conserver uniquement la partie sud plus proche du centre. Il est rappelé que l'OAP ne prévoit pas un lotissement mais un habitat de type intermédiaire en greffe de bourg avec des cheminements piétons permettant de relier le au cœur de bourg.</p> <p>Ce tènement est desservi par une voie d'accès depuis le centre-ville large, avec des débouchés sur une zone apaisée du cœur de bourg, Le développement représente environ 1 hectare et une quinzaine de</p>

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

	<p>logements. L'OAP prévoit l'aménagement de cheminements piétons qui permettra aux futurs habitants de rejoindre le cœur de village directement sans avoir usage systématique de leur voiture. Le réseau collectif d'assainissement a été prolongé en septembre 2021.</p> <p>La gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération est rendue obligatoire par le règlement du PLUI par les lois récentes qui viennent confirmer cette obligation (climat et les silences du 21 août 2021). De même le règlement prévoit des coefficients de végétalisation en pleine terre permettant de maîtriser l'artificialisation des sols.</p> <p>Au report du développement urbain souhaité par les requérants sur des hameaux plutôt que sur les parcelles dont il semble qu'ils soient voisins, il est rappelé que toutes les réglementations visent à renforcer le développement des bourgs plutôt que celui des hameaux. Le développement des quartiers périphériques ne ferait qu'éloigner les habitants du centre et contribuer à accroître les déplacements automobiles et leurs nuisances.</p> <p>Le PLUi étant par essence intercommunale, le développement s'envisage à cette échelle communautaire et non à l'échelle de chaque commune. Sur le plan démographique, le territoire de la CC SCMB est spécifique dans le département de Saône et Loire, il est proche de Mâcon et desservi par la RCEA. Les demandes en logements sont nombreuses et se renforcent depuis la crise sanitaire et la progression démographique est réelle ces dernières années.</p> <p>Tout l'équilibre recherché par le PLUI a été de définir un axe de croissance démographique compatible avec les capacités du territoire à l'accompagner. Il a aussi recherché une maîtrise de la consommation foncière avec une capacité bâtie accrue. Le projet de PLUI traduit cet équilibre en lien avec également le développement économique.</p> <p>Concernant les questions sur les zones de développement prévue à Saint Point :</p> <p>Une extension du réseau collectif d'assainissement a été réalisée en septembre 2021. Le secteur est donc raccordable en partie haute soit à cette extension, soit au réseau privé existant pour la partie centrale de la parcelle.</p> <p>Les études de sols sont réalisées par le constructeur au moment de la réalisation de l'opération, il ne relève pas du champ du PLUi de réaliser ses études. Aucun risque n'a été identifié sur le secteur en l'état actuel des informations portées à la connaissance de la communauté de communes.</p> <p>Les capacités en eau et en électricité, si elles sont insuffisantes pour le permis d'aménager seront renforcées par la collectivité aux droits de la zone AU comme le prévoit le code de l'urbanisme.</p> <p>La chambre d'agriculture a bien reçu les documents, le même envoi ayant été fait de façon concomitante à toutes les personnes publiques associées, les autres PPA ont bien reçu l'ensemble des documents et les ont analysés . De plus il est rappelé que la chambre d'agriculture est membre de la CDPENAF et a analysé le PLUI aussi à travers cette instance.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Observation n° 39M EVANS Stéphanie• Observation n° 44C BODILLARD Gilles Saint Point	<p>La requête concerne les zones de développement encadrées par les OAP sur la commune de Saint Point. Se référer aux réponses données aux autres requêtes portant sur ces sites.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Observation n° 31M COMELIN Éric Saint Point	<p>La parcelle 271 a été classée en zone Ai qui est un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) autorisant les activités non agricoles. L'activité pourra se développer dans la continuité du bâti existant. Toutefois il pourrait être proposé de moduler le règlement en autorisant</p>

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

	<p>une nouvelle construction détachée la construction principale, limitée à 50 mètres carrés d'emprise au sol et de surface de plancher est situé à moins de 20 mètres par rapport à la construction existante.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 45M GAND Maud et Pascal Saint Point 	<p>Emplacements Réservés : il s'agit d'un outil du PLUi permettant à la collectivité d'être prioritaire pour acquérir le terrain concerné en cas de vente. L'emplacement réservé n'entraîne pas une expropriation.</p> <p>La zone NC est une zone dédiée aux corridors écologiques qui autorise la réhabilitation des bâtiments existants.</p> <p>Les terrains classés en zone A sont dédiés à l'activité agricole. Peuvent être construits les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles professionnels.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 28M FERRET Martine et Patrick Serrières 	<p>Secteur des Monterrains, le PLUi arrêté prévoit une extension au nord du hameau.</p> <p>Les capacités du PLUi arrêtées devront encore être réduites pour répondre aux orientations des personnes publiques associées.</p> <p>La parcelle AB324 d'une surface de plus de 4600 m² ajouterait des capacités de développement non compatibles avec la réduction nécessaire des surfaces constructibles en extension des parties actuellement urbanisées des communes.</p> <p>La mise en place d'une zone constructible sur ce site nécessiterait de replacer le PLUi en CDNPS ce qui n'est pas prévu à ce stade de la procédure.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 29M1 à M4 HARLEE Catherine Serrières 	<p>La demande concerne la constructibilité sur 2 parcelles actuellement classées en A (agricoles -prairies permanentes).</p> <p>Rendre constructibles ces parcelles totalisant près de 1,56 hectares au milieu d'un ensemble agricole cohérent, constituerait une contradiction totale avec les différentes orientations du PADD en matière de limitation de l'artificialisation des sols, de réduction de la consommation foncière, de protection des espaces agricoles.</p> <p>La commune de Serrières qui a connu une croissance démographique comparable à l'ensemble du territoire du PLUi, n'a pas d'équipements en capacité suffisante pour accompagner un développement plus important.</p> <p>Le PLUi a pris acte de cette situation et a retenu de conforter plus fortement le développement des bourgs de Tramayes ou Pierreclos qui offrent un équipement et commerce.</p> <p>Les capacités du PLUi devront encore être réduites pour répondre aux orientations des personnes publiques associées.</p> <p>Il n'apparaît donc pas possible d'étendre les zones constructibles du PLUi sur Serrières alors qu'elles doivent être globalement réduite à fortiori au milieu de la zone agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 35R BESSON Raymond Serrières 	<p>La demande concerne la constructibilité sur plusieurs parcelles à Serrières (AD 435-43 – 497), classées en zone A. (agricole).</p> <p>Il n'apparaît donc pas possible d'étendre les zones constructibles du PLUi sur Serrières alors qu'elles doivent être globalement réduite à fortiori au milieu de la zone agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 48R LAPALUS Bruno Saint Léger 	<p>Cette requête concerne l'extension de la zone économique de Paris Gagné sur la commune de Saint-Léger sous la Bussière.</p> <p>Le PLUi a classé cette zone en espace de développement économique à terme pour répondre aux besoins d'accueil économique de la CC SCMB à partir d'une ZAE artisanale structurante déjà aménagée sur la commune de Trambly et de compétence communautaire dans le PLUi de l'ex CCMR.</p> <p>La partie inondable est bien inscrite comme un secteur à risques dans le PLUi, ce qui rend cette partie inconstructible.</p>

Communauté de communes SAINT CYR MERE BOITIER

Le Bourg

71520 TRAMBLY

Tél : 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 51M LARCHER Florence Germolles 	<p>La demande concerne la mise en place de STECAL pour construire des abris pour animaux.</p> <p>Si le requérant est exploitants agricoles, il pourra construire en zone A les bâtiments techniques nécessaires à son exploitation, dont des abris pour ses ânes.</p> <p>Si le requérant n'est pas exploitant agricole, la construction de bâtiments ne serait effectivement possible qu'avec la mise en place d'un STECAL. Il est rappelé que la mise en place de nouveaux STECAL doit faire l'objet d'un avis de la CDPENAF qu'il n'est pas prévu de reconsulter à ce stade.</p> <p>Cette position pourrait être revue à l'occasion de la prochaine modification du PLUI.</p>												
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 33M ROBIN Sylvain Serrières 	<p>Les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la CDNPS demandant la suppression des zones U et 1AUa sur la commune de Serrières seront suivies s'agissant de réserves sur le PLUi. Ces évolutions concernent bien les parcelles citées par le pétitionnaire.</p>												
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 34M BENAS Maurice Serrières 	<p>La communauté de communes prend acte des réflexions de M. BENAS qui aura sans doute fait le constat que les réglementations nationales ont fortement évolué et conduisent à réduire les espaces de développement sur l'ensemble du territoire national et pas uniquement sur le territoire communautaire.</p> <p>Le PLUI s'est forcément inscrit dans les directives nationales.</p> <p>Au final le même nombre de construction devrait être possible avec une consommation foncière réduite, même si le territoire de la CC SCMB et en particulier le secteur du Mâconnais Charolais connaît une croissance démographique plutôt dynamiques qui s'est renforcée avec la crise sanitaire et qui a rendu les territoires ruraux plus attractif.</p>												
<ul style="list-style-type: none"> • Observation n° 37M ANTOINAT Géraldine • Observation n° 41M RENAUD Éric Saint Léger 	<p>Les études menées dans le cadre du nouveau zonage d'assainissement établi à l'échelle de la communauté de communes nécessite un raisonnement plus globale que lorsqu'il été établi à une échelle communale. Les étude comparative entre assainissement collectif et ANC menée dans le cadre du zonage d'assainissement ont montré que le coût est trop important et hors des capacités financières du territoire, dans un secteur qui ne sera pas amené à se développer :</p> <p>La commune de Saint-Léger reste en zonage d'assainissement non collectif.</p> <div style="background-color: #e6f2ff; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>VII.1. SECTEUR LE BOURG/LA GARDE</p> </div> <p>La solution d'assainissement collectif proposée pour le secteur Le Bourg/La Garde concerne 19 habitations sur les 21 existantes.</p> <p>Les deux habitations non concernées possèdent une installation d'ANC conforme qui ne nécessite pas ou peu d'aménagement.</p> <p>Le montant total de chaque scénario d'assainissement apparait dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #e6f2ff;"> <th>Solution d'assainissement</th> <th>Mise en place d'un AC</th> <th>Réhabilitations des ANC non concernés par la solution d'AC</th> <th>Montant total Secteur Le Bourg/La Garde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénario 1 Assainissement Non Collectif</td> <td>/</td> <td>180 000 €</td> <td>180 000 €</td> </tr> <tr> <td>Scénario 2 Assainissement Collectif</td> <td>318 000 €</td> <td>1 500 €</td> <td>320 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Solution d'assainissement	Mise en place d'un AC	Réhabilitations des ANC non concernés par la solution d'AC	Montant total Secteur Le Bourg/La Garde	Scénario 1 Assainissement Non Collectif	/	180 000 €	180 000 €	Scénario 2 Assainissement Collectif	318 000 €	1 500 €	320 000 €
Solution d'assainissement	Mise en place d'un AC	Réhabilitations des ANC non concernés par la solution d'AC	Montant total Secteur Le Bourg/La Garde										
Scénario 1 Assainissement Non Collectif	/	180 000 €	180 000 €										
Scénario 2 Assainissement Collectif	318 000 €	1 500 €	320 000 €										
<h2>FIN</h2>													